

EDUCATION NATIONALE

L'objectif reste de concilier les impératifs sanitaires et scolaires ; le rôle des parents d'élèves et de tous les personnels intervenant dans le cadre scolaire est donc essentiel pour assurer l'application rigoureuse de chacune des mesures citées ci-dessous.

De nouvelles mesures s'appliquent avec le déclenchement du niveau 3 du protocole pour les écoles maternelles, élémentaires et primaires à compter du 9 décembre 2021. Collèges et lycées restent en niveau 2.

Le port du masque devient obligatoire dans les cours de récréation des écoles maternelles pour les personnels, des écoles élémentaires pour les personnels et les élèves de 6 à 10 ans (il en va de même pour les accueils de loisirs avec ou sans hébergement).

Contact-tracing

• Écoles :

- après un cas confirmé, poursuite des apprentissages en présentiel pour les élèves testés négatifs ou ayant contracté la covid-19 au cours des deux derniers mois
- apprentissages à distance pour les élèves testés positifs et isolement pendant 10 jours avant retour en classe
- les familles sont invitées à réaliser un nouveau dépistage au bout de 7 jours

• Collèges et lycées :

- les élèves « contact à risque » sans vaccination complète poursuivent pendant 7 jours leurs apprentissages à distance
- les élèves « contact à risque » justifiant d'une vaccination complète poursuivent les cours en présentiel

Restauration scolaire

Les plages horaires et le nombre de services sont adaptés de manière à limiter les flux et la densité d'occupation et à permettre la limitation du brassage. Dans la mesure du possible, les entrées et les sorties sont dissociées. Les assises sont disposées de manière à éviter d'être face à face voire côte à côte (par exemple en quinconce) lorsque cela est matériellement possible.

Mesures spécifiques - niveau 3 : la limitation du brassage par niveau est obligatoire + par classe pendant la restauration dans le 1^{er} degré. Il est recommandé d'organiser un service individuel (plateaux, couverts, eau, dressage à l'assiette ou au plateau) ; les tables du réfectoire sont nettoyées et désinfectées après chaque service et si possible, après chaque repas.

Nettoyage des écoles et des établissements scolaires

Le nettoyage et la désinfection des locaux et des équipements sont une composante essentielle de la lutte contre la propagation du virus. Les modalités sont donc les suivantes :

- Un nettoyage des sols et des grandes surfaces (tables, bureaux) est réalisé au minimum une fois par jour.
- Un nettoyage désinfectant des surfaces les plus fréquemment touchées par les élèves et personnels dans les salles, ateliers et autres espaces communs (comme les poignées de portes) est réalisé selon les modalités suivantes :

Mesures spécifiques niveau 3 : désinfection plusieurs fois par jour.

Activités physiques et sportives

Au niveau 3, elles sont autorisées en extérieur ainsi qu'en intérieur pour les activités de basse intensité, compatibles avec le port du masque et les règles de distanciation.

Ces informations sont disponibles sur le site dédié du ministère de l'Éducation Nationale <https://www.education.gouv.fr>

Contacts utiles

Numéro vert Covid-19 :

0 800 130 000. On y répond aux questions sur le coronavirus 24h/24h et 7j/7j. **Attention** : les opérateurs ne sont pas habilités à dispenser des conseils médicaux.

Site gouvernemental :

<https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>. : pour les points de situation récents; les attestations dérogatoires; le rappel des gestes barrières à adopter

Préfecture de la Sarthe :

pref-covid19@sarthe.gouv.fr